



Bénése
Marenne

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2021**

DATE DE CONVOCATION 19.05.2021

DATE D'AFFICHAGE 19.05.2021

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 22

Présents 18 Votants 20

L'an deux mille vingt et un, le 25 mai, à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François MONET

Etaient présents : M MONET Jean-François, Mme JOURAVLEFF Chantal, M NICOLAS Damien, Mme AZPEITIA Alexandrine, Mme WENZINGER Jeanne, M GAUTHERIN, M LABORIE José, Mme ROYER SPAGNA Nathalie, Mme DE BRITO GONCALVES Gaëlle, M MONDENX Patrick, M GEMAIN Nicolas, Mme SANFOURCHE Anne, M LARROQUE Benoît, Mme HERVE Cindy, Mme CONTIS Marina, M CHIRLE Benoît, M CUCIS Jean-Claude, Mme Muriel BENQUET

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : M HICAUBER Jean-Pierre, M JANU Jean-Jacques, Mme BALET Corinne,

Absents : Mme LAGESTE Sophie

Absents ayant donné pouvoir : Mme BALET à Mme JOURAVLEFF, M HICAUBER à M NICOLAS, M JANU à Mme ROYER SPAGNA

Mme Muriel BENQUET est nommée secrétaire de séance.

M GAUTHERIN a pris part aux délibérations à compter de la numéro 3, pour les délibérations 1 et 2 il a donné procuration à M Monet.

Ordre du jour :

APPROBATION Du CR du 12 AVRIL 2021

1. Finances :

- a. Associations : subventions annuelles
- b. ALSH : complément tarifs familles
- c. ALSH : séjour été 2021 : participation communale par famille
- d. Fibre optique : coût élagage et facturation aux propriétaires
- e. MACS : attribution de compensation : nouveau montant

2. Urbanisme :

- a. MACS : charte de gouvernance du PLUi
- b. Dénomination de rues

3. Ressources humaines :

- a. CDG 40 : renouvellement adhésion aux pôles retraites et protection sociale

4. Questions diverses

- a. Compte rendus commissions municipales
- b. Préparation élections juin 2021
- c. Informations diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le Maire ouvre la séance par la validation du compte rendu du conseil municipal en date du 12 avril 2021. Le conseil municipal approuve le compte rendu à l'unanimité des membres présents.

AJOUT DE QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR : NEANT

Le Maire évoque ensuite les questions à l'ordre du jour.

DCM 210525-1 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

Débat : Mme Hervé, conseillère municipale délégué à la vie associative et à l'animation de la commune, expose aux élu-e-s les propositions de subventions issues de la commission à la suite de l'étude des dossiers de demande de subventions déposés en mairie par les associations. La subvention accordée à la coopérative scolaire est provisoirement diminuée en raison de l'absence d'activités dues la crise sanitaire et d'une trésorerie jugée importante. Les élu-e-s s'engage à étudier toute demande financière pour des sorties et / ou activités scolaires en cas de besoin.

Mme Jouravleff indique qu'il serait intéressant de connaître le détail du nombre d'adhérents.

M Cucis remarque que 7 associations n'a pas demandé de subvention et interroge sur les raisons à savoir oublié ou volonté de ne pas demander.

Mme Wenzinger informe que l'assistante sociale de secteur peut obtenir de la CAF des Landes une aide à la pratique sportive de 150 € pour les enfants de primaire. Il serait judicieux de demander aux associations d'essayer d'adapter leurs cotisations en fonction des moyens des familles en tenant compte éventuellement de cette aide.

La demande de subvention de l'amicale de la pétanque est reportée car des compléments au dossier doivent être apportés.

Monsieur le Maire précise qu'une enveloppe a été allouée au budget primitif pour subventionner les associations, celle-ci n'est pas épuisée, des demandes d'ici la fin de l'année pourraient faire l'objet d'une étude.

Délibération :

Considérant les dossiers de demande de subvention déposés par les associations œuvrant sur le territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE de subventionner les associations en question comme suit :

Nom de l'association	Montant attribué
Benesse Sport école (ABSE)	1 400 €
Chasse (ACCA)	350 €
Comice agricole	200 €
Basket Océan Côté sud (BOCS)	4 200 €
Amicale des donneurs de sang	300 €
Association du Foyer rural	4 100 €
Comité d'animation du quartier Guillebert	250 €

Médailleurs militaires	60 €
Club de pelote	3 500 €
Association des aînés Ruraux Regain	1 000 €
Restos du cœur	294 €
Association JAHM	100 €
Benesse Forme	500 €
Coopérative scolaire	2 000 €
Les baladins	400 €
Photo club	450 €
Secours populaire	300 €
Tennis club bénessois	5 100 €
TOTAL	24 504 €

DCM 210525-2 ALSH – TARIFS COMPLEMENTAIRES

Modification de la délibération du 23 mars 2021 – tarif des 2 premières tranches de quotient familial sans aide de la CAF (case A1 et A2)

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL	VACANCES SCOLAIRES ET MERCREDIS						PERISCOLAIRE	
		JOURNEES JOURNEES MERCREDIS ET PETITES VACANCES			½ JOURNEES SANS REPAS				
		1 enf.	2 enf.	3 enf.	1 enf.	2 enf.	3 enf.	1 h	2 h
A	0 -449,00 Dédution aide CAF incluse	6,30	4,60	3,45	3,40	2,35	1,75	1,45	2,60
B	449,01 à 786,00 Dédution aide CAF incluse	7,90	5,70	4,30	4,30	2,90	2,15	1,70	3,35
A 1	0 -449,00	6,30	4,60	3,45	3,40	2,35	1,75	1,45	2,60
B 1	449,01 à 786,00	7,90	5,70	4,30	4,30	2,90	2,15	1,70	3,35

C	786,01 à 820,00	9,55	6,80	5,05	5,05	3,45	2,55	2,00	3,85
D	820,01 à 1 050,00	13,90	9,90	6,25	5,85	4,15	2,95	2,20	4,05
E	1 050,01 à 1 280,00	14,15	10,90	7,25	6,70	4,75	3,35	2,40	4,15
F	1 280,01 à 1 510,00	14,40	11,90	8,30	7,30	5,05	3,65	2,40	4,25
G	1 510,01 et plus	14,65	12,90	9,35	9,85	8,85	6,80	2,50	4,35
H	Extérieurs (enfants non landais)	22,65	19,20	16,50	16,10	12,75	10,50	3,45	6,25

☞ Accueil de loisirs –périscolaire : Dépannage : 1,20 €

☞ Tarif adhésion Accueil de loisir pour adolescents « BNS ADOS » : 15,00 €/an

☞ Tarif périscolaire 2h majoré si arrivée des familles après l'heure de fermeture du soir : 1,5 X le tarif périscolaire « 2 heures)

Le tarif hors commune n'est pas appliqué aux enfants landais.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le nouveau règlement « aides aux départs en vacances et à l'accès aux temps libres » pour les enfants de 3 à 17 ans pour la période du 4/01/2021 au 2/01/2022 de la CAF des Landes

Vu la délibération n°**210323-1** du 23/03/2021 portant sur les tarifs de l'ALSH,

Vu la délibération portant règlement du centre de loisirs municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** les tarifs de l'accueil de loisirs pour enfants et adolescents comme ci-annexé (cf tableau)
- **DIT** que ces tarifs seront appliqués à compter du 01/04/2021
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

DCM 210525-3 ALSH TARIF SEJOUR ETE 2021

Madame JOURAVLEFF, Maire adjointe à l'éducation /enfance/jeunesse explique qu'il est programmé un séjour à Soustons pour 12 enfants de 8-11 ans du 20 au 23 juillet 2021.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur le tarif de ce séjour dont le tarif est de 71.33 € par enfant pour les 4 jours (hors les aides diverses).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer à 71.33 € /enfant le tarif du séjour à Soustons du 20 juillet au 23 juillet 2021 (hors aides diverses : bons vacances, aide du Département des Landes etc .) facturé aux familles.
- **DECIDE** d'allouer une aide communale de 10 €/enfant

DCM 210525-4 DEPLOIEMENT DU RESEAU FIBRES OPTIQUES : PRISE EN CHARGE DU COUT DE L'ELAGAGE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin que les travaux de déploiement du réseau de fibres optiques puissent se réaliser, un certain nombre de propriétaires ont été sollicités en vue d'élaguer leurs plantations. Le Sydec a conclu un marché public avec l'entreprise SERPE afin de procéder aux opérations d'élagage (les propriétaires avaient le choix d'avoir recours à une entreprise de leur choix également). Le devis relatif au besoin d'élagage sur la commune se monte à 26 683.91 €TTC. La commune a la charge d'émettre les titres de recettes auprès des propriétaires concernés en fonction du linéaire d'élagage nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le devis d'élagage présenté par la SYDEC pour l'ensemble de la commune d'un montant de 22 236.59 € HT soit 26 683.91 €TTC
- **PREND ACTE** que la prestation est confiée à l'entreprise SERPE, titulaire du marché public
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre les titres de recettes correspondants auprès des propriétaires privés au prorata du linéaire d'élagage exécuté au prix unitaire de 5.33 €HT soit 6.40 €TTC

<p>DCM 210525-5 MACS : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2021 – IMPUTATION DES COÛTS DES SERVICES COMMUNS INSTRUCTION ADS ET ECONOMIE DE FLUX</p>

1 - SERVICE COMMUN DE SUPPORT ET D'ASSISTANCE À L'INSTRUCTION DE L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) - REMPLACEMENT DE LA FIN DE LA MISE À DISPOSITION DE L'AGENT DE LABENNE - POLICE DE L'URBANISME

Un service commun « application du droit des sols (ADS) », auquel 21 communes de MACS adhèrent, a été créé depuis le 1^{er} juin 2015. La convention correspondante définit le champ des missions conférées au service, son fonctionnement, la répartition des responsabilités entre MACS et les communes, ainsi que les modalités de calcul du coût du service et de remboursement par ces dernières.

Les réorganisations successives des effectifs mis à disposition du service ADS par les communes de Capbreton, de Labenne et de Moliets et Mâa ont été constatées par des avenants n° 1 et n° 2.

Depuis, la commune de Labenne, pour des impératifs de réorganisation interne, ne peut plus mettre à disposition son agent. En accord avec la commune et avec cet agent, la mise à disposition n'est plus effective.

Afin de remplacer cet agent et compte tenu que son temps d'activité était partiel, il est proposé qu'un agent soit recruté directement par MACS :

1° pour remplacer ce temps partiel ;

2° pour étendre les missions du service commun ADS à l'accompagnement des communes dans la mise en œuvre de leur pouvoir de police de l'urbanisme (conformité et infraction).

La clé de répartition de la charge correspondant à ce nouveau recrutement serait la suivante :

- au titre du remplacement du temps partiel de l'agent de Labenne (pour rappel : 0,2 ETP), la répartition serait déterminée selon les mêmes critères qu'initialement, à savoir au prorata du nombre d'actes depuis ces dernières années ;
- au titre des nouvelles missions relevant de l'accompagnement à la mise en œuvre des pouvoirs de police d'urbanisme, la répartition serait calculée au prorata du nombre d'actes concernés par la police de l'urbanisme, à savoir uniquement le nombre de permis de construire et de déclaration préalable.

La correspondance en nombre de jours a été communiquée aux 23 communes pour recueillir leurs avis. Certaines d'entre elles ont souhaité diminuer le nombre de jours à consacrer à cette nouvelle mission. Les jours « abandonnés » par certaines communes ont été attribués à celles qui voulaient un nombre plus important que le calcul initial. Ainsi, l'ensemble des demandes des communes a pu être satisfait et traduit en nombre de jours, à la baisse ou à la hausse.

La composition du service commun ADS tenant compte de cette dernière évolution s'établit alors comme suit :

- 1 agent MACS, responsable du service commun ADS,
- 1 agent transféré de plein droit par la commune de Capbreton,
- 5 agents MACS, instructeurs des autorisations du droit des sols.

Les modifications financières induites pour le fonctionnement du service commun ADS à compter du 1^{er} avril 2021 sont retracées dans le cadre du tableau ci-après :

COMMUNES	Participation actuelle Rappel: Participation annuelle actuelle au service commun ADS	0,2 ETP - ADS <i>(remplacement de la Mise a Disposition de Labenne)</i>		0,8 ETP - Conformité/Police			Participation future (à compter du 01/04/2021)
		% du nombre d'actes (ADS)	Participation annuelle communale pour 0,2 ADS	Nombre de jours demandés - suite aux réponses des communes (questionnaire)	% au regard du nombre de jours demandés	Participation annuelle pour 0,8 Conformité/Police	
Angresse	5179,14	3,51	280,80	5	2,48	792,08	6252,02
Azur	2799,44	1,90	152,00	0	0,00	0,00	2951,44
Benesse Marenne	6675,93	4,52	361,60	9	4,46	1425,74	8463,27
Capbreton	52886,72	14,69	1175,20	29	14,36	4594,06	58655,98
Josse	2509,62	1,70	136,00	4	1,98	633,66	3279,28
Labenne	25660,07	10,52	841,60	4	1,98	633,66	27135,33
Magescq	4646,00	3,15	252,00	8	3,96	1267,33	6165,33
Messanges	4372,72	2,96	236,80	0	0,00	0,00	4609,52
Moliets	9953,36	5,67	453,60	21	10,40	3326,73	13733,69
Orx	2171,14	1,47	117,60	3	1,49	475,25	2763,99
St Geours de Marenne	7987,68	5,41	432,80	10	4,95	1584,16	10004,64
St Jean de Marsacq	4894,11	3,31	264,80	4	1,98	633,66	5792,57
Saint Martin de Hinx	3816,57	2,58	206,40	5	2,48	792,08	4815,05
Saint Vincent de Tyrosse	0,00	0,00	0,00	30	14,85	4752,48	4752,48
Ste Marie de Gosse	3397,30	2,30	184,00	4	1,98	633,66	4214,96
Saubion	3571,10	2,42	193,60	7	3,47	1108,91	4873,61
Saubrigues	3260,42	2,21	176,80	5	2,48	792,08	4229,30
Saubusse	4794,03	3,24	259,20	3	1,49	475,25	5528,48
Seignosse	13326,71	9,02	721,60	18	8,91	2851,49	16899,80
Soorts Hossegor	12751,86	8,63	690,40	0	0,00	0,00	13442,26
Soustons	0,00	0,00	0,00	6	2,97	950,50	950,50
Tosse	8476,47	5,74	459,20	3	1,49	475,25	9410,92
Vieux Boucau	7475,40	5,06	404,80	24	11,88	3801,98	11682,18
Total	190 605,79	100,00	8000,8	202	100,00	32000,00	230606,59

Le montant de la participation financière modifié à compter du 1^{er} avril 2021 interviendra par imputation sur l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts à compter de cette même date. Les annexes à la convention de service commun - fiche d'impact et coût du service commun - sont actualisées dans le cadre d'un projet d'avenant n° 3 qui est soumis à délibération du conseil communautaire lors de sa séance du 25 mars 2021.

Proposition de l'attribution de compensation au 01/04/2021 :

Conformément aux engagements pris au titre de la solidarité de MACS envers les communes, il est proposé pour les communes éligibles aux fonds de concours solidaires et dont l'attribution de compensation après imputation des services communs est négative que MACS assume 1/3 du montant de cette attribution de compensation.

Fonctionnement (annuel)	AC précédente (Après imputations*)	Variation AC (et imputations)		AC nouvelle (y compris services imputés*)	prise en charge 1/3 AC négative (communes bénéficiant de la solidarité)
		01/01/2021	ADS		
Angresse	113 638,43	-280,80	-792,08	112 565,55	0,00
Azur	-25 969,38	-152,00	0,00	-26 121,38	8 707,13
Benesse-Maremne	237 697,99	-361,60	-1 425,74	235 910,65	0,00
Capbreton	191 202,30	-1 175,20	-4 594,06	185 433,04	0,00
Josse	-9 420,86	-136,00	-633,66	-10 190,52	3 396,84
Labenne	760 190,62	-841,60	-633,66	758 715,36	0,00
Magescq	78 681,64	-252,00	-1 267,33	77 162,31	0,00
Messanges	59 269,32	-236,80	0,00	59 032,52	0,00
Moliets	-125 350,05	-453,60	-3 326,73	-129 130,38	0,00
Orx	-6 121,88	-117,60	-475,25	-6 714,73	2 238,24
Saint Geours de Maremne	515 201,45	-432,80	-1 584,16	513 184,49	0,00
Saint Jean de Marsacq	78 025,92	-264,80	-633,66	77 127,46	0,00
Saint Martin de Hinx	23 451,12	-206,40	-792,08	22 452,64	0,00
Saint Vincent de Tyrosse	684 511,37	0,00	-4 752,48	679 758,89	0,00
Sainte Marie de Gosse	14 238,94	-184,00	-633,66	13 421,28	0,00
Saubion	3 363,06	-193,60	-1 108,91	2 060,55	0,00
Saubrigues	-18 319,05	-176,80	-792,08	-19 287,93	6 429,31
Saubusse	50 607,37	-259,20	-475,25	49 872,92	0,00
Seignosse	54 191,72	-721,60	-2 851,49	50 618,63	0,00
Soorts-Hossegor	82 995,73	-690,40	0,00	82 305,33	0,00
Soustons	1 110 282,51	0,00	-950,50	1 109 332,01	0,00
Tosse	57 466,16	-459,20	-475,25	56 531,71	0,00
Vieux Boucau	-4 428,52	-404,80	-3 801,98	-8 635,30	0,00
	3 925 405,91	-8 000,80	-32 000,01	3 885 405,10	20 771,52

2 - CRÉATION DU SERVICE COMMUN D'ÉCONOME DE FLUX

Dans l'objectif de répondre aux demandes des communes pour optimiser les consommations et les performances énergétiques de leurs bâtiments, il a été décidé de mutualiser les moyens humains entre les 23 communes dans le cadre d'un service commun comprenant un agent économe de flux.

Se positionnant comme un conseil auprès des communes adhérentes, l'économe de flux accompagnera dans la limite d'un nombre de jours déterminé.

La clé de répartition retenue pour le calcul du coût du service commun est fonction du nombre de jours consacrés à chaque commune.

	Nombre de jours dédiés	participation annuelle communale
ANGRESSE	8	1 292,26 €
AZUR	5	807,66 €
BENESSE-MAREMNE	12	1 938,38 €
CAPBRETON	34	5 492,09 €
JOSSE	5	807,66 €
LABENNE	5	807,66 €
MAGESCQ	10	1 615,32 €
MESSANGES	5	807,66 €
MOLIETS-ET-MAA	7	1 130,72 €
ORX	5	807,66 €
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	10	1 615,32 €
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	8	1 292,26 €
SAINT-MARTIN-DE-HINX	8	1 292,26 €
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	29	4 684,43 €
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	5	807,66 €
SAUBION	6	969,19 €
SAUBRIGUES	6	969,19 €
SAUBUSSE	5	807,66 €
SEIGNOSSE	22	3 553,70 €
SOORTS-HOSSEGOR	14	2 261,45 €
SOUSTONS	30	4 845,96 €
TOSSE	5	807,66 €
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	6	969,19 €
TOTAL	250	40 383,00 €

Le montant de la participation financière des communes adhérant au service commun interviendra également par imputation sur l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts à compter du 1^{er} juin 2021, date d'entrée en vigueur du service commun.

Proposition de l'attribution de compensation au 01/06/2021 :

Conformément aux engagements pris au titre de la solidarité de MACS envers les communes, il est proposé pour les communes éligibles aux fonds de concours solidaires et dont l'attribution de compensation est négative que MACS assume 1/3 du montant de cette attribution de compensation.

Fonctionnement (annuel)	AC précédente (y compris ADS)	Variation AC (et imputations)	AC nouvelle (y compris ADS)	prise en charge 1/3 AC négative
	01/04/2021	Economie de flux	01/06/2021	(communes bénéficiant de la solidarité)
Angresse	112 565,55	-1 292,26	111 273,29	0,00
Azur	-26 121,38	-807,66	-26 929,04	8 976,35
Benesse-Maremne	235 910,65	-1 938,38	233 972,27	0,00
Capbreton	185 433,04	-5 492,09	179 940,95	0,00
Josse	-10 190,52	-807,66	-10 998,18	3 666,06
Labenne	758 715,36	-807,66	757 907,70	0,00
Magescq	77 162,31	-1 615,32	75 546,99	0,00
Messanges	59 032,52	-807,66	58 224,86	0,00
Moliets	-129 130,38	-1 130,72	-130 261,10	0,00
Orx	-6 714,73	-807,66	-7 522,39	2 507,46
Saint Geours de Maremne	513 184,49	-1 615,32	511 569,17	0,00
Saint Jean de Marsacq	77 127,46	-1 292,26	75 835,20	0,00
Saint Martin de Hinx	22 452,64	-1 292,26	21 160,38	0,00
Saint Vincent de Tyrosse	679 758,89	-4 684,43	675 074,46	0,00
Sainte Marie de Gosse	13 421,28	-807,66	12 613,62	0,00
Saubion	2 060,55	-969,19	1 091,36	0,00
Saubrigues	-19 287,93	-969,19	-20 257,12	6 752,37
Saubusse	49 872,92	-807,66	49 065,26	0,00
Seignosse	50 618,63	-3 553,70	47 064,93	0,00
Soorts-Hossegor	82 305,33	-2 261,45	80 043,88	0,00
Soustons	1 109 332,01	-4 845,96	1 104 486,05	0,00
Tosse	56 531,71	-807,66	55 724,05	0,00
Vieux Boucau	-8 635,30	-969,19	-9 604,49	0,00
	3 885 405,10	-40 383,00	3 845 022,10	21 902,24

3 - RAPPELS ET MODIFICATIONS

En application du 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le montant des attributions de compensation est égal à la somme des impositions professionnelles dévolues à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP), diminuée, le cas échéant, du coût des transferts de charges. Les attributions de compensation ont pour objet de garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de fiscalité professionnelle unique. Elles constituent pour l'EPCI une dépense obligatoire au sens de l'article L. 2321-1 du code général des collectivités territoriales.

Les services tels que l'ADS et la police de l'urbanisme mise en place dans le cadre de la présente ainsi que l'économiseur de flux, ne constituent pas des transferts de compétence mais constituent des services communs. A ce titre, ces montants sont imputés sur les attributions de compensation afin de limiter les flux financiers entre les entités.

Par délibération du 17 mars 2017, le conseil communautaire a voté et mis en place les prises en charge d'un tiers des attributions de compensation pour toutes les communes de MACS bénéficiaires du fonds de concours solidaire. Depuis cette mise en œuvre, les prises en charge ont été appliquées sur les attributions de compensation après imputation des services communs.

Cette méthode de prise en charge est maintenue pour l'extension des missions du service commun ADS à la police de l'urbanisme et pour l'économiseur de flux.

Le pacte financier et fiscal voté le 6 juin 2019 par le conseil communautaire constitue un partage de ressources entre MACS et les communes. Il ne bénéficie pas à ce titre de l'abattement d'un tiers.

Par ailleurs, le pacte financier et fiscal est remis à zéro les années d'élections municipales.

Aussi, la synthèse des attributions de compensation pour chaque commune intégrant les services imputés sur les attributions de compensation et la remise à zéro des bases du pacte financier et fiscal se répartit comme suit :

	AC de référence au 01/01/2021 et charges imputées
Angresse	113 638,43
Azur	-25 969,38
Benesse-Maremne	237 697,99
Capbreton	191 202,30
Josse	-9 420,86
Labenne	760 190,62
Magescq	78 681,64
Messanges	59 269,32
Moliets	-125 350,05
Orx	-6 121,88
Saint Geours de Maremne	515 201,45
Saint Jean de Marsacq	78 025,92
Saint Martin de Hinx	23 451,12
Saint Vincent de Tyrosse	684 511,37
Sainte Marie de Gosse	14 238,94
Saubion	3 363,06
Saubrigues	-18 319,05
Saubusse	50 607,37
Seignosse	54 191,72
Soorts-Hossegor	82 995,73
Soustons	1 110 282,51
Tosse	57 466,16
Vieux Boucau	-4 428,52
	3 925 405,91

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-2 ;

VU le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2001 portant création de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU les arrêtés préfectoraux successifs des 14 mai 2002, 14 mars et 10 octobre 2003, 23 mars 2004, 13 avril et 8 août 2006, 28 mai et 29 juillet 2008, 3 février, 31 juillet et 29 octobre 2009, 19 février 2010, 9 mai 2011, 28 juin et 1^{er} août 2012, 14 janvier, 3 octobre et 31 décembre 2013, 9 janvier, 24 novembre 2015, 25 avril 2015, 29 décembre 2016 et 22 décembre 2017 portant modifications des statuts et extensions de compétences,

définition de l'intérêt communautaire et changement d'adresse du siège de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 5 février 2015 portant création et mise en œuvre d'un service commun « Application du Droit des Sols (ADS) » à compter du 1er juin 2015, et approbation du projet de convention de mise en œuvre du service entre la Communauté de communes Maremne Adour Côte-sud et les communes membres correspondant ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2016 portant approbation du projet d'avenant n° 1 à la convention de service commun entre MACS et les communes adhérentes au service ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2019 portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention de service commun de support et d'assistance à l'instruction de l'application des droits des sols ;

VU la convention de service commun signée entre MACS et les 21 communes adhérentes ;

VU l'avenant n° 1 à la convention de service commun signé le 25 octobre 2016 entre MACS et les 21 communes adhérentes ;

VU l'avenant n° 2 à la convention de service commun signé le 14 novembre 2019 entre MACS et les 21 communes ;

VU la convention de mise à disposition d'agent signée le 15 mai 2015 entre la commune de Labenne et MACS ;

VU le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées qui s'est tenue le 9 mars 2021 pour information sur les évolutions des imputations sur l'attribution de compensation des communes liées aux services communs instruction ADS et économe de flux ;

Sous réserve de l'approbation par le conseil communautaire, en séance du 25 mars 2021, des projets d'avenant n° 3 à la convention de service commun instruction ADS et de convention de service commun économe de flux ;

- PREND acte des modifications du montant de l'attribution de compensation de la commune à compter du 1er avril 2021, telle que retracée dans le tableau ci-dessus présenté au point n° 1,
- PREND acte des modifications du montant de l'attribution de compensation de la commune à compter du 1er juin 2021, telle que retracée dans le tableau ci-dessus présenté au point n° 2,
- PREND acte des modifications du montant de l'attribution de compensation de la commune sur l'année 2021, telle que retracée dans le tableau ci-dessus présenté au point n° 3,
- PREND acte de la reconduction de l'engagement pris au titre de la solidarité par MACS envers les communes, en vertu duquel, pour les communes éligibles aux fonds de concours solidaires et dont l'attribution de compensation est négative, MACS assume 1/3 du montant de cette attribution de compensation,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

DCM 210525-6 MACS : PLUI – ACUTALISATION DE AL CHARTE DE GOUVERNANCE

L'intercommunalité intervient à l'échelle du quotidien : celle de nos déplacements domicile-travail, de la création d'emplois et du développement économique, de la solidarité, de nos modes de consommations et de loisirs, et celle de la protection de notre environnement.

Pour autant, les communes restent l'échelon essentiel du maintien et du développement des services de proximité au bénéfice de tous les publics. La commune est la cellule de base de la démocratie et la première collectivité territoriale à partir de laquelle les territoires s'organisent. Elle représente le lieu privilégié du sentiment d'appartenance de l'ensemble des habitants.

Dans le cadre des démarches de lancement de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), MACS et ses communes membres ont défini les modalités de leur collaboration, sous la forme d'une charte de gouvernance qui scelle la vision, la méthode et l'approche partagées tout au long de ce parcours innovant.

L'esprit de cette charte, nourrie de l'expérience d'autres territoires, s'appliquait à la phase d'élaboration du PLUi : il s'agit aujourd'hui de l'actualiser dans la phase de mise en œuvre du PLUi.

Le PLUi ne peut être élaboré que de manière concertée, afin de traduire spatialement un projet de développement, et permettre la réalisation des objectifs communaux dans le respect des enjeux stratégiques définis par tous à l'échelle du territoire intercommunal. La connexion avec l'échelon communal est indispensable pour que le PLUi soit au plus près des attentes et des problématiques des communes. En phase mise en œuvre, il s'agit :

- de garantir l'évolutivité du PLUi et sa capacité à s'adapter aux projets opérationnels comme stratégiques, portés par les communes et la Communauté de communes ;
- de préciser la ligne de partage des responsabilités entre communes et EPCI en matière d'urbanisme opérationnel, de la définition d'un projet urbain à sa traduction réglementaire ;
- d'anticiper le partage des responsabilités concernant les recours contentieux et les coûts induits, notamment en cas de désaccord entre l'EPCI et les communes dans les choix réglementaires opérés.

La démarche de co-construction permet d'aboutir à un projet concerté respectant les intérêts de chacun et en adéquation avec une ambition communautaire. Elle implique d'avoir une approche transversale très claire, et d'adopter une gouvernance bien définie pour répondre à cet objectif.

C'est l'objet de cette charte dans sa version actualisée, qui sera contresignée par MACS et l'ensemble des communes, après avoir été présentée et débattue devant le conseil communautaire et les conseils municipaux. Cette charte a un caractère évolutif et pourra faire l'objet d'amélioration à la demande des communes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-790 en date du 24 novembre 2015 approuvant l'extension des compétences de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud à la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018 et 26 novembre 2020 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire pour les compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant arrêt des modalités de collaboration entre la Communauté de communes et ses communes membres en matière de PLUi ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant prescription de l'élaboration et définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation en matière de PLUi ;

VU la délibération du conseil communautaire de MACS en date du 27 février 2020 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, MACS et les communes membres ont défini, pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, les modalités de collaboration dans le cadre d'une charte de gouvernance ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans la phase de mise en œuvre du plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération du conseil communautaire du 27 février 2020, de procéder à une actualisation de la charte qui permettrait :

- de garantir l'évolutivité du PLUi ;*
- de préciser la ligne de partage des responsabilités entre communes et EPCI en matière d'urbanisme opérationnel ;*
- d'anticiper le partage des responsabilités concernant les recours contentieux et les coûts induits ;*

- APPROUVE la charte de gouvernance du plan local d'urbanisme intercommunal, dont le projet actualisé est annexé à la présente,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

DCM 210525-7 DENOMINATION DE NOUVELLES VOIES

Afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que Monsieur le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT. Le conseil municipal est par conséquent, appelé à se prononcer sur la dénomination des voies, sur le système de numérotation des immeubles et sur l'aspect esthétique des plaques et panneaux de rues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de procéder à la dénomination des voies de desserte de lotissement,
- **ADOpte** les dénominations pour les voies comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette dénomination sont inscrits au budget principal.

DCM 210525-8 RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION CDG 40 POLE RETRAITE ET PROTECTION SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au service pôle retraites et protection sociale du CDGFPT 40. Ce service assure le rôle d'intermédiation du CDG 40 à l'égard des collectivités adhérentes pour l'exécution de missions prévues dans la convention de partenariat entre les centres de gestion et la caisse des dépôts et consignations, mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFFP ainsi qu'à matière de protection sociale en s'appuyant sur le partenariat avec le comité médical, la commission de réforme. Il y a donc lieu de renouveler l'adhésion à ces services en signant une convention avec le CDG 40 pour les années 2020-2021-2022. Le coût annuel est de 800 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'adhésion de la commune aux services pôles retraites et protection sociale du CDG 40
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDGFPT des Landes

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire évoque quelques points :

- Elections départementales et régionales des 20 et 27 juin : la Préfecture devrait envoyée du matériel : autotests, visières etc.
S'agissant de l'obligation de s'autotester pour les personnes non vaccinées et tenant les bureaux de vote, nous sommes dans l'attente de consignes plus précises des services de l'Etat
- Monsieur le Maire fait part du rapport sur l'éclairage public élaboré par le Sydec 40
- RTE : une enquête publique aura lieu en 2022, le tracé n'est pas encore défini. Une proposition interviendra probablement en juillet 2021
- Monsieur le Maire présente le bilan social 2019 des ressources humaines
- Un représentant de la Poste a été reçu ; celui-ci a indiqué que le chiffre d'affaires du bureau de poste de la commune a chuté de 30 %. Une adaptation des horaires aura lieu ; le bureau sera fermé le samedi matin et d'autres services pourraient être proposés à la population dans le courant du 2^{ème} semestre. Le public est plutôt professionnel, la partie colis a augmenté. En moyenne, le bureau reçoit 65 clients par jour.
- Le tribunal de commerce a rendu une ordonnance en faveur de la demande de la commune concernant le commerce Duck pizzas à savoir le rachat du matériel pour 10000 €TTC. La commune devrait récupérer les clefs prochainement.
Un projet est en cours d'étude sur le bâtiment à côté qui serait démoli et ferait place à un nouvel immeuble intégrant un pôle de santé (médecins, dentiste), ainsi que des logements à l'étage (4 T2 et 4 T3)
Le local abritant anciennement le commerce Duck pizza recevrait le salon de coiffure et un cabinet d'esthéticienne.
- Les permis de construire de la maison médicale privée et l'hôpital de jour devant se situer au lotissement Carrère ont été délivrés.
- M Laborie questionne sur le travail engagé concernant la prévention : le dépliant est en cours d'édition, le PCS est en cours de finalisation.

COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Social, habitat, solidarité et CCASRapporteur : Mme Wenzinger

Remerciement à Jacques et Florian pour le dépannage du pneu crevé du véhicule de portage de repas.

Le CERS, centre de vaccination, recherche des bénévoles.

Deux séances de don du sang à Capbreton le 31 mai et le 1^{er} juin.

L'UDAF devrait avoir un bureau à Tyrosse

Les élu-e-s du CCAS mènent une réflexion sur l'organisation d'animations à l'occasion de la semaine bleue en octobre.

Vie associative et sportives, animationsRapporteur : Mme Hervé

Mme Hervé énumère les animations estivales :

- 21 juin fête de la musique avec les Baladins
- 3 juillet : spectacle des élèves de l'association cadanse au mur à gauche

A noter la performance de Pauline Bréryère qui a reçu un prix au concours aquitain la qualifiant pour le concours national de danse classique

- 10-11 juillet : fêtes de Bénesse (repas samedi soir – messe et apéritif le dimanche)
- 1^{er} au 16 juillet : tournoi de tennis
- Impromptus lyriques en juillet ...à programmer
- 13 août : Fête du centre de loisirs/bnsados et cinéma en plein air
- 28 août : casetas

Education enfance jeunesseRapporteur : Mme Jouravleff

-Les élu-e-s de la commission se rendu-e-s à l'école en vue de proposer un aménagement de la cour élémentaire (jeux, mobilier etc)

-La mise en place d'un budget participatif jeunes (7-20 ans) d'un montant de 10 000 € a été décidé. La campagne de communication va débiter sous peu. Tous les habitants peuvent voter pour un projet sans limitation d'âge.

-Les services de l'Etat sont consultés concernant la direction du centre de loisirs et les qualifications requises

-PEDT : une prolongation d'un an a été demandée

-Le 25 juin, la MDL 40 organise l'opération « livres à tout âge ». 35 élèves de CP bénéficieront d'un ouvrage gratuit

-Fête de la nature : le 2 juin à la bibliothèque avec l'ouverture du granothèque

-Projet de création d'un micro-crèche de type Montessori avec 10 à 12 berceaux plutôt réservée aux employés d'entreprises locales pourrait ouvrir en 2023

-Le conseil d'école aura lieu le 22 juin 2021

Travaux/patrimoine communal/forêt

Rapporteur : M Nicolas

- Le pigeonnier est installé- Remerciements à M Mondenx et aux jeunes compagnons des devoirs
- Le portique à la zone sports est posé
- Des dégradations ont été constatées à la zone sports – un des auteurs est identifié
- Commission travaux le mercredi 2 juin à 19 h
- Réunion « sécurité » à MACS en présence d'un représentant de la Préfecture, du Procureur de la République, du commandant de gendarmerie pour évoquer l'organisation de l'été, prendre en compte les inquiétudes des élus face à l'afflux de touristes. Il est à noter un fort taux de réservation, de nombreuses incivilités. Le Procureur a demandé aux forces de gendarmerie de faire preuve de sévérité.
Une réflexion pourrait être engagée sur la création d'une police municipale intercommunale

Urbanisme/cadre de vie/environnement/développement durable

Rapporteur : M Hicauber

Poursuite du travail de concertation dans le cadre du projet d'aménagement du bourg

Communication/culture

Rapporteur : M Larroque

Le retro planning de la réalisation du mag a été adressé aux élu-e-s de la commission.

La parution est programmée pour le 6 juillet 2021.

La date du concours photos a été prolongée.

Sécurité, prévention, administration générale, ressources humaines

Rapporteur : M Gautherin

Commission RH le 21 juin à 18 h 30 avec pour sujets des points du règlement du personnel à trancher, la rédaction des Lignes de Directrices de Gestion etc.

Finances/Economie

Rapporteur : Mme Azpeitia

Pas de sujet

- **Calendrier** :

La réunion du prochain conseil municipal aura lieu le – date à définir

DECISIONS DU MAIRE

Informations du maire : délégations données au titre de l'article [L. 2122-22](#) du CGCT

N° décision	Date décision	Objet :
2021-42	6-avr.-21	DIA CONSTRUCTION DE LA COTE SUD - 424 route de Sarrailot
2021-43	7-avr.-21	DIA MAKKOUK Mohamad - 121 Chemin du Haou
2021-44	13-avr.-21	DIA DE JESUS BATISTA Mario - 43 Rue de Minjounin
2021-45	15-avr.-21	MARCHE VOIRIE CARRERE SAS SOUBESTRE
2021-46	16-avr.-21	DIA LARTIGAU Marie - Allée d'Aouce
2021-47	20-avr.-21	DIA EPFL Landes Foncier - 163 rue des Ecoles
2021-48	27-avr.-21	DIA PASTOR Alain et KAPPLER Michelle - 553 rue de Guillebert
2021-49	28-avr.-21	DIA POUGET Tiffany - 221 rue des Chenes Lièges
2021-50	30-avr.-21	DIA RODRIGO Lynda - 211 rue des Coccinelles
2021-51	30-avr.-21	DIA DUPEY/LOUSTALOT Dominique - 164 impasse du Carrerot
2021-52	10-mai-21	DIA L'ARRAYDE lot 1 - Rue de Maysonnave
2021-53	7-mai-21	DIA MURZEAU Michel Lot 1 - 380 route de Capbreton
2021-54	12-mai-21	DIA ADAM Franck - 193 rue Maurice Genevoix

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40

Table des délibérations de la séance du 25 mai 2021

NUMERO DELIBERATION	OBJET
210525-1	subventions aux associations
210525-2	tarifs ALSH
210525-3	tarif séjour été 2021
210525-4	fibre optique : campagne d'élagage
210525-5	MACS attribution de compensation 2021
210525-6	MACS charte de gouvernance PLUi
210525-7	Dénomination voies Cantegrit et Lavielle
210525-8	CDG 40 : convention pôle retraite et protection sociale

Jean—François MONET	Chantal JOURAVLEFF	Damien NICOLAS
Alexandrine AZPEITIA	Jean-Pierre HICAUBER <i>Excusé</i>	Jeanne WENZINGER
William GAUTHERIN	José LABORIE	Jean-Jacques JANU <i>Excusé</i>
Jean-Claude CUCIS	Nathalie ROYER SPAGNA	Corinne BALET <i>Excusée</i>
Gaëlle DE BRITO GONCALVES	Patrick MONDENX	Sophie LAGESTE <i>Absente</i>
Muriel BENQUET	Nicolas GEMAIN	Cindy HERVE
Anne SANFOURCHE	Benoît LARROQUE	
Marina CONTIS	Benoît CHIRLE	